



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES HAUTES-PYRENEES

Pôle Pilotage et Ressources

Service RH

4, Chemin de l'Ormeau

B.P 1346

65013 TARBES CEDEX 9

TELEPHONE : 05.62.56.67.13

TELECOPIE : 05.62.44.60.01

TARBES, le 22 septembre 2011

Dossier suivi par Jérôme GARDENT-CUILHÉ

Objet : décompte du temps de trajet pour formation

CONFIDENTIEL

NE PAS DIFFUSER

NOTE POUR :

Mesdames et Messieurs les chefs de service

A la suite du groupe de travail du 15 février 2011 avec les organisations syndicales, concernant les modalités de prise en compte dans le temps de travail des déplacements inhérents à la participation des agents à des actions de formation professionnelle, et de la réunion du comité technique paritaire du 9 juin dernier au cours de laquelle ce même sujet a été abordé, M. DUCAMP, Directeur des Finances Publiques des Hautes-Pyrénées, a décidé de prendre les mesures de compensation suivantes à compter de ce jour :

1. Pour les **stages d'une journée** se déroulant sur les villes de TOULOUSE, AUCH, BORDEAUX et MONTPELLIER, les agents concernés, qu'il s'agisse de stagiaires ou de formateurs et quelque soit le module horaire choisi, auront leur compte individuel AGORA (badgeuse) crédité de l'amplitude maximale de **10 heures**.
2. Pour les formations **se déroulant sur plusieurs jours** dans ces mêmes villes ainsi que sur des lieux de stage éloignés du département, comme PARIS, LYON, NOISIEL, NOISY, NEVERS, ..., les agents concernés, qu'il s'agisse de stagiaires ou de formateurs et quelque soit le module horaire choisi, auront leur compte individuel AGORA (badgeuse) crédité de l'amplitude maximale de **10 heures sur la première journée uniquement**.
3. S'agissant des départs le dimanche ou les jours fériés (déplacements à NEVERS et PARIS notamment), possibilité au cas par cas de compenser à hauteur d'une demi-journée (pour les départs l'après-midi) ou d'une journée (si départ le matin) à condition que la durée du trajet le justifie.

Le Directeur Départemental des Finances Publiques


Louis DUCAMP